

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**

Séance du 1er décembre 2025

Nombre de délégués membres constituant l'assemblée (titulaires et suppléants) : 58

Nombre de délégués pouvant prendre part à la délibération : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Délibération n° 08/01.12.2025

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DU LOT N° 1 « TRI » OU « TRI ET TRANSPORT » OU « TRI, TRANSPORT ET TRAITEMENT » DE L'AOO N° 2025-03 « TRI ET/OU TRAITEMENT DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à 16h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Brignoles, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt novembre 2025.

Présents : Éric AUDIBERT, André ROUSSELET, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Franck PERO, Nathalie SALOMON, Jean-Michel CONSTANS, Olivier HOFFMANN, Jean-Pierre ROUX, Marjorie VIORT, Jean-Michel DRAGONE, Liliane LUONGO, Christian GHINAMO, Christophe VERCOUTRE, Olivier VESPERINI.

Absent(s) ayant donné procuration : Néant

Absent(s) : Didier BREMOND, Michel GROS, Jean-Pierre VERAN, Hervé PHILIBERT, Dominique LAIN, Alain DECANIS, Jérémie GIULIANO, André GUIOL, Jean-Martin GUISIANO, Carine PAILLARD, Claude PORZIO, Olivier BARTHELEMY, Lydie BERTIN-PATOUX, Gilbert BRINGANT, Gérard FABRE, Diane FERNANDEZ, Paul KHADIR, Jean-Luc LAUMAILLER, Alain RAVANELLO, Nicole RULLAN, Pascal SIMONETTI, Patrice TONARELLI, Philippe VALLOT, Thierry BONGIORNO, Fernand BRUN, Eric COLLIN, Christophe CORTES, Jean-Luc LONGOUR, Jean-Louis PORTAL, Yannick SIMON, Aude BODY, André DELPIA, Céline FERRARO, Richard MAURIN, Didier MONTANARD, Patrick ROSSI, France TERMES, Christine TESSION, Yves SOUQUE, Emmanuel HUGOU, Franck PANIZZI, Alain THOUROUDE, Eric TOURRET.

Secrétaire de séance : André ROUSSELET.

Sur le rapport de Monsieur le Président, exposant :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts du SIVED NG et sa gestion directe par la Direction Départementale de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire du Gard, mise à disposition de l'ISDND, sise Quartier le Pied de Chèvre à Ginasservis (83560)

CONSIDÉRANT que les 54 communes du territoire du SIVED NG génèrent environ 42 000 tonnes de déchets ménagers par an et que la capacité de l'ISDND de Ginasservis est insuffisante pour recevoir la totalité des volumes à traiter,

CONSIDÉRANT que les marchés publics en cours permettant la gestion de la totalité du traitement des déchets ménagers et assimilés du secteur se terminent le 31 décembre 2025 et qu'il est indispensable de les renouveler,

CONSIDERANT que la mise en oeuvre de ce marché tient compte du projet de construction d'une unité multifilière de tri des déchets ménagers et assimilés sur le secteur du SIVED NG, nommé « projet OREVAL#2 ».

CONSIDERANT que la définition précise des besoins de ce marché a déterminé les éléments suivants :

- L'allotissement par secteur n'est pas pertinent :
 - Au vu de la réglementation française en vigueur en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, qui impose aux exploitants de ces sites des zones de chalandise,
 - Si l'on souhaite obtenir des propositions les plus ouvertes possibles couvrant à la fois la totalité des secteurs géographiques et les meilleurs rapports qualité/prix.
- Le marché est défini en 2 lots :
 - Lot 1 : « tri ou tri et transport ou tri, transport et traitement de déchets ménagers et assimilés »
 - Lot 2 : « traitement de déchets ménagers et assimilés »
- Le marché sera passé sous forme d'accords-cadres à bons de commande
 - Lot 1 : mono-attributaire, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 15 000 tonnes annuelles,
 - Lot 2 : multi-attributaires, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 40 000 tonnes annuelles, qui pourra être conclus avec 3 attributaires maximum.
- La durée du marché a été définie à l'identique pour chacun des lots, et de la façon suivante :
 - Prise d'effet contractuelle : 1^{er} janvier 2026,
 - Fin contractuelle : 31 décembre 2026,
 - Reconductions possibles : 3 maximum, chacune d'une durée d'1 an,
 - Fin maximale (reconductions comprises) : 31 décembre 2029.

CONSIDÉRANT qu'un avis de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été transmis sur le profil acheteur du SIVED NG le 25 juillet 2025, avec diffusion au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP),

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt des offres a été fixée au 29 septembre 2025 à 12h00,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du délai légal de publicité deux offres ont été reçues pour le lot n° 1 du marché,

CONSIDÉRANT que le pli n° 3, déposé pour le lot n° 1 par le syndicat mixte fermé SMIDDEV est annulé par le nouveau dépôt de ce même candidat correspondant au pli n° 5, et que de ce fait, l'enveloppe du pli n° 3 n'a pas été ouverte depuis le profil d'acheteur;

AR Prefecture
1083-1258302637-20251201-DEL-08_011225-DE
REçus le 14/12/2025
Signature : 14/12/2025

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 novembre 2025 et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a déclaré le SMIDDEV attributaire unique du lot n° 1 du marché n° 2025-03,

Il est demandé au Comité Syndical :

- **D'ATTRIBUER le lot n° 1 « tri ou tri et transport ou tri, transport et traitement de déchets ménagers et assimilés » du marché n° 2025-03 « tri et/ou traitement de déchets ménagers et assimilés » au SMIDDEV** (Syndicat mixte du développement durable de l'Est-Var pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux) – Parc d'activités Le Capitou – Pôle BTP – 83600 FREJUS,
 - pour sa « variante n° 2 », solution retenue par la Commission d'Appel d'Offres.
 - pour un maximum de 15 000 tonnes annuelles,
 - aux prix de :
 - Tri : 180,00 € / tonne (TVA = 0 % et TGAP en sus), pour le tri,
 - Transport : 0,35 € / km/tonne transportée (TVA = 10 % en sus et TGAP non applicable)
 - Traitement : 124,00 € / tonne (TVA = 10 % en sus et TGAP en sus).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer :
 - L'accords-cadre correspondant à ce marché public, compte-tenu que le délai de recours obligatoirement consenti aux entreprises non retenues n'est pas pertinent dans ce marché,
 - Tous les documents ultérieurs qui s'avèreront nécessaires à l'exécution, à la modification et/ou à la résiliation éventuelle de l'accord-cadre considéré, jusqu'à la fin de la période d'exécution dudit marché, reconductions comprises.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux Budgets Primitifs successifs concernés du SIVED NG.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à la majorité, cette délibération.
(1 abstention : Jean-Pierre ROUX)

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eric AUDIBERT



AR Prefecture

083-258302637-20251201-DEL_08_011225-DE
Reçu le 04/12/2025
Publié le 04/12/2025

Le 04/12/2025 à 10:00:00
Le document a été reçu par la poste
Le document a été traité par la poste
Le document a été traité par la poste
Le document a été traité par la poste